PAYS D'APT LUBERON

ARRETE N°2026-796

DE DELEGATION DE FONCTION

A MONSIEUR FREDERIC SACCO

Le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;

Vu, la délibération N°CC-2026-24 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, Monsieur Gilles RIPERT ;

Vu, la délibération N°CC-2026-33 en date du 16 avril 2026, portant élection et installation dans ses fonctions du Vice-Président, Monsieur Frédéric SACCO ;

Vu, l'arrêté N°2026-324 en date du 28 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric SACCO, Vice-Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dans les domaines de la Transition écologique et de l'Aménagement et structuration du vélo ;

Vu, l'arrêté N°2026-795 en date du 16 octobre 2026 portant cessation de délégation de fonction à Madame Dominique SANTONI ;

Considérant, que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 19 octobre 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Frédéric SACCO, Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Transition écologique,
- Aménagement et structuration du vélo,
- Tourisme,
- Projet Grand Site (PGS).

ARTICLE 2 : La délégation de fonction vaut délégation de signature au bénéfice de Monsieur Frédéric SACCO.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
81 avenue Frédéric Mistral
84 400 APT
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261019-AR2026-796-AI
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)
Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Apt, le 19 octobre 2026

Notifié le 21/10/2026
Signature

Le Président,
Gilles RIPERT

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON
Chemin de la Boucheyronne
84400 Apt
T. 04 90 04 49 70
contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20261019-AR2026-796-AI
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026